



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de construire

Question écrite n° 831

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la simplification des documents d'urbanisme, en particulier la réduction du champ d'application du permis de construire. La dispense d'autorisation pour les constructions ou extensions mineures risque d'entraîner un accroissement du non-respect des règles d'urbanisme. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir le respect des règles d'urbanisme dans le cadre de la simplification des procédures d'urbanisme applicables aux constructions mineures et quels moyens seront donnés aux collectivités locales pour assurer l'application effective des règles d'urbanisme dans ces cas.

Texte de la réponse

Le projet de loi sur la réforme du permis de construire préparé par le précédent gouvernement est abandonné. En effet, outre le fait que certaines dispositions relatives à la dispense de permis ont été très controversées, les consultations n'ont pas démontré que le projet était en l'état à même de répondre aux attentes et critiques qui s'étaient exprimées à l'égard de la réglementation de l'urbanisme et de son application, en particulier pour ce qui concerne la sécurité juridique de l'acte de construire. Un réexamen de l'ensemble du dossier sera fait pour déterminer quelles évolutions législatives ou réglementaires restent utiles et adaptées à la situation actuelle. Des améliorations portant sur les conditions de délivrance des autorisations d'urbanisme et la qualité du service rendu par les services de l'équipement sont également à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 831

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2301

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3215